Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Parts Center – Gel de montage des pneus, 400 ml

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Parts Center – Gel de montage des pneus, 400 ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société :	Parts-Center AG
Rue :	Heiligwies 16a Postfach 120
Localité :	LI-9496 Balzers
Téléphone :	
Courriel :	info@parts-center.ch
Internet :	www.parts-center.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229

Texte intégral des mentions de danger : voir la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes :



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/conteneur conformément à la réglementation officielle.

2.3 Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou par utilisation, des mélanges explosifs/hautement inflammables peuvent se développer.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Nom chimique			Quantité
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification [règlement (CE) no 1272/2008]			
115-10-6	éther diméthylique			25 - < 50 %
	204-065-8	603-019-00-8	01-2119472128-37	
	Flam. Gaz 1, pressez. Gaz (Liq.); H220 H280			
64-17-5	éthanol			10 - < 20 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Irrit oculaire. 2; H225 H319			
247041-55-0	Copolymère acrylique anionique			0.1 - < 1 %
	Irrit cutané. 2, Irrit oculaire. 2; H315 H319			

Texte intégral des mentions H et EUH : voir la rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et estimations de la toxicité aiguë

N° CAS	N° CE	Nom chimique	Quantité
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et estimations de la toxicité aiguë		
64-17-5	200-578-6	éthanol	10 - < 20 %
	inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: LD50 = 6200 mg/kg Irrit oculaire. 2; H319: >= 50 - 100		

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Secouriste : veiller à sa propre protection. Mettre les personnes en sécurité. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou présentant des convulsions.

Après inhalation

Transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de troubles ou de symptômes persistants, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, tenir compte du risque d'aspiration. Appeler un médecin dans tous les cas.

4.2. Les symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Céphalées, nausées, étourdissements, fatigue, irritation cutanée

4.3. Indication de toute intervention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Les symptômes peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Supports d'extinction appropriés

Brume d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction.

Supports d'extinction inappropriés

jet d'eau complète

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peut être libéré: Produits de combustion dangereux; Produits de pyrolyse, toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne respirez pas les fumées. Déplacer les contenants non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut être fait en toute sécurité. En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas la laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils généraux

Porter un appareil respiratoire s'il est exposé à des vapeurs/poussières/aérosols. Enlever toutes les sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes ouvertes et d'autres sources d'inflammation. Ne fumez pas. Portez du matériel de protection individuelle.

Personnel non urgent

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !

Pour les intervenants d'urgence

Combattre le feu avec des précautions normales à une distance raisonnable.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas entrer dans les eaux de surface ou les drains. Prévenir la propagation sur une vaste zone (p. ex. par des barrières de confinement ou d'huile). Veiller à ce que toutes les eaux usées soient collectées et traitées par une station de traitement des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

Prévenir la propagation sur une vaste zone (p. ex. par des barrières de confinement ou d'huile).

Pour le nettoyage

Nettoyer les articles contaminés et le plancher conformément à la législation environnementale.

Autres informations

Absorber avec un matériau liant liquide (sable, terre diatomée, agents liants acides ou universels). Nettoyer les articles contaminés et le plancher conformément à la législation environnementale.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sans danger: voir rubrique 7
Équipements de protection individuelle: voir rubrique 8
Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Conseils sur la manipulation sécuritaire

Observez les instructions d'utilisation.
La poussière doit être épuisée directement au point d'origine. Les vapeurs/aérosols doivent être épuisés directement au point d'origine. Si la ventilation locale des gaz d'échappement n'est pas possible ou suffisante, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Quand vous utilisez ne pas manger, boire, fumer, renifler.
Portez de l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).
En cas de ventilation insuffisante et/ou par utilisation, des mélanges explosifs/hautement inflammables peuvent se développer.

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Le chauffage provoque une augmentation de la pression avec le risque d'éclatement.

Conseils en matière d'hygiène générale au travail

Éviter l'exposition. Porter des vêtements de protection appropriés. Mettre en place et respecter un programme de protection de la peau.

Plus d'informations sur la manipulation

Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Exigences relatives aux salles de stockage et aux navires

Conserver le récipient bien fermé. Respecter les règlements et dispositions juridiques.

Conseils sur le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants, des substances pyrophoriques ou auto-échauffantes, des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Protégez-vous du gel. Protéger de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et sec. Respecter les règlements et dispositions juridiques.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Nom de l'agent	ppm	mg/m³	fib/cm³	Catégorie	Origine
115-10-6	Éther diméthylique	1000	1920		TWA (8 h)	

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Nom de l'agent		
Type DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
115-10-6	éther diméthylique		
Travailleur DNEL, à long terme	inhalation	systémique	1894 mg/m³
DNEL consommateur, à long terme	inhalation	systémique	471 mg/m³

Valeurs PNEC

N° CAS	Nom de l'agent
Compartiment environnemental	Valeur
115-10-6	éther diméthylique
Eau douce	0,155 mg/l
Eau douce (émissions intermittentes)	1,549 mg/l
Eau de mer	0,016 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,681 mg/kg
Sédiments marins	0,069 mg/kg
Microorganismes dans les stations de traitement des eaux usées (STP)	160 mg/l
Sol	0,045 mg/kg

Conseils supplémentaires sur les valeurs limites

a Aucune restriction
b Fin de l ' exposition ou fin du poste
c à long terme:
d avant le prochain quart

sang (B)
Urine (U)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si elle est manipulée à découvert, il faut utiliser des dispositifs de ventilation locale des gaz d'échappement.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection des yeux : Verres de sécurité étanches.
EN 166

Protection des mains

Protéger la peau en utilisant de la crème protectrice de la peau. Lors de la manipulation avec des substances chimiques, des gants de protection doivent être portés avec l'étiquette CE, y compris les quatre chiffres témoins. La qualité des gants de protection résistant aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration spécifique du lieu de travail et de la quantité de substances dangereuses.
Matériau approprié: NBR (caoutchouc nitrile) Temps de rupture: 480min
Épaisseur du matériau du gant 0,45 mm
EN ISO 374

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire s'il est exposé à des vapeurs/poussières/aérosols.
Lorsqu'elles dépassent les limites d'exposition au travail, il convient de noter ce qui suit:
Équipement de protection respiratoire approprié: Filtre combiné (DIN EN 141)..
Filtre avec filtre ou ventilateur filtrant de type: AX
Observer les limites de temps d'usure spécifiées par le fabricant.
Respecter les règlements et dispositions juridiques.

Contrôle de l'exposition dans l'environnement

Respecter les règlements et dispositions juridiques.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique:	Aérosol
Couleur:	incolore, clair
Odeur:	alcoolique

		Méthode d'essai
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial	-24,8 °C	
Plage d'ébullition:		
Inflammabilité:	sans objet	
	sans objet	
Point d'éclair:	-42 °C	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	9	DIN 19268
Solubilité dans l'eau:	facilement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de séparation n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (au 20 °C):	0,97 g/cm³	DIN 51757
Densité relative de vapeur:	non déterminé	

9.2 Autres informations

Renseignements concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives

Le chauffage peut provoquer une explosion.

Température d'auto-inflammation

Solide:	sans objet
Gas:	sans objet

Propriétés oxydantes

Pas oxydant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Contenu solide:	non déterminé

Informations supplémentaires

Les données s'appliquent à la substance technique : Densité relative, Couleur, Odeur, Viscosité, pH.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse lorsqu'elle est manipulée et entreposée conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C. Le chauffage provoque une augmentation de la pression avec le risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes ouvertes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec de l'air. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants. Matières pyrophoriques ou auto-échauffantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une combustion ou une décomposition thermique incomplète peut dégager des gaz de toxicité variable. Dans le cas des produits à base d'hydrocarbures, il peut notamment se former du CO, du CO2, des aldéhydes et de la suie. Ces produits peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés à forte concentration ou dans des espaces clos.

Informations supplémentaires

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange lui-même.

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

ATEmix calculé

ATE (voie orale) > 2000 mg/kg; ATE (voie cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (vapeur inhalée) > 20 mg/l; ATE (poussière inhalée/mist) > 5 mg/l

N° CAS	Nom chimique				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol				
	voie orale	LD50 6200 mg/kg	Rat	IUCLID	
	vapeur d'inhalation (4 h)	LC50 95,6 mg/l	Rat	RTECS	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dommages graves aux yeux/irritation oculaire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Effets de la sensibilité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Effets cancérogènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénicité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour la reproduction: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Exposition unique STOT

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Exposition répétée par STOT

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Risque d'aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, inhalation, contact cutané, contact oculaire.

Référence aux autres sections : 2.1, 4.2.

Effets spécifiques dans l'expérience sur un animal

Aucune information disponible.

Informations complémentaires sur les essais

Le mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP].

11.2. Renseignements sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Le produit n'est pas : Ecotoxique.

N° CAS	Nom chimique					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel bioaccumulable

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Nom chimique	Log Pow
115-10-6	éther diméthylique	0,1
64-17-5	éthanol	-0,31

12.4. Mobilité des sols

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

Informations supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts, ni dans le sol ou le sous-sol.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations concernant l ' élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts. Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Liste des déchets Code - résidus/produits non utilisés

160504 DÉCHETS NON PRÉCISÉS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz dans des récipients à pression et produits chimiques rejetés; gaz dans des récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchets dangereux

Liste des déchets Code - produit d'occasion

160504 DÉCHETS NON PRÉCISÉS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz dans des récipients à pression et produits chimiques rejetés; gaz dans des récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchets dangereux

Code de la liste des déchets - emballages contaminés

150104 WASTE PACKAGING; ABSORBENTS, WIPING CLOTHS, FILTER MATERIALS AND PROTECTIVE VÊTEMENTS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS ; emballages (y compris les déchets d’emballages municipaux collectés séparément) ; emballages métalliques

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transports terrestres (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport: AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4 Groupe d'emballage: -
Étiquette de danger: 2.1
Code de classement: 5F
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantité limitée: 1 L
Quantité exceptée: E0
Catégorie de transport: 2
Code de restriction du tunnel: D

Transport par voies navigables intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport: AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4 Groupe d'emballage: -
Étiquette de danger: 2.1
Code de classement: 5F
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantité limitée: 1 L
Quantité exceptée: E0

Transports maritimes (IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport: AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: -
Étiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 63, 190, 277, 327, 344, 381,959
Quantité limitée: 1000 mL
Quantité exceptée: E0
EmS: F-D, S-U

Transports aériens (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: -
Étiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: A145 A167 A802
Quantité limitée Passager: 30 kg G
Passager LQ: Y203
Quantité exceptée: E0
Instructions d'emballage IATA - Passager: 203
IATA-quantité maximale - Passager: 75 kg
Instructions d'emballage de l'IATA - Cargo: 203
IATA-quantité maximale - Fret: 150 kg

14.5 Dangers pour l'environnement

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS: No
Polluants marins: no

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Règlements/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement propres à la substance ou au mélange

Informations réglementaires de l'UE

Restrictions à l'utilisation (REACH, annexe XVII):
Entrée 3, entrée 40, entrée 75

Directive 2010/75/UE sur l'industrie émissions: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE sur les COV dans les peintures et vernis: Aucune information disponible.

Informations conformément à la directive 2012/18/EU (SEVESO III): P3a FLAMMABLE AEROSOLS

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
Directive sur les aérosols (75/324/CEE)

Informations réglementaires nationales

Classe de danger pour l ' eau (D): 2 - manifestement dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans ce mélange n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Changements

Cette fiche de données contient des changements par rapport à la version précédente dans la(les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Gaz inflammables 1: gaz inflammables, catégorie de danger 1
Aérosol 1: Aérosols, catégorie de danger 1
Presse. Gaz (Liq.): Gaz sous pression: gaz liquéfié
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Irrit cutané. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Irrit oculaire. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA: Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
SGH: Système général harmonisé de classification et d ' étiquetage des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes dans le commerce
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques à déclaration obligatoire
CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL/DMEL: Dérivé Aucun niveau d'effet / Dérivé Niveau minimal d'effet
WEL (UK): Limites d'exposition sur le lieu de travail
TWA (EC) : moyenne pondérée en fonction du temps
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
STEL (EC) Limite d'exposition à court terme
CL50: Concentration létale
CE50: demi-concentration efficace maximale
ErC50: signifie CE50 en termes de réduction du taux de croissance

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Classement	Procédure de classement
Aérosol 1; H222-H229	Sur la base des données d'essai

Déclarations H et HUE pertinentes (nombre et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l’effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l’effet de la chaleur.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Les informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation sécuritaire du produit nommé dans cette fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. L'information ne peut être transférée à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de transformation, les informations figurant sur cette fiche technique de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau matériau fabriqué.

(Les données relatives aux ingrédients concernés ont été tirées respectivement de la dernière version de la sécurité du sous-traitant fiche technique.)